

Pôle Attractivité

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-D007

Objet : Social – Animation gratuite de l'Arche des Métiers

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de signature des conventions utiles au fonctionnement des services d'un montant inférieur à 10 000€ HT,
Vu la compétence optionnelle de la Communauté de communes relative à l'action sociale d'intérêt communautaire, notamment le soutien des actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées,*

Considérant la nature de l'Arche des Métiers, un des trois équipements du Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) de l'Ardèche porté par la Communauté de communes Val'Eyrieux pour l'ensemble du département de l'Ardèche,

Considérant le projet de l'Arche des Métiers de proposer dans le cadre de son 20^{ème} anniversaire, une tournée de son service « camion des sciences » de 20 dates en Ardèche pour aller à la rencontre d'un nouveau public, dont une date unique sur le territoire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Considérant la volonté de l'Arche des Métiers de « bousculer les habitudes, aller là où elle n'est pas attendue, favoriser les échanges entre la communauté scientifique et l'ensemble des publics »,

Considérant l'offre d'animations gratuites de l'Arche des Métiers,

Considérant le devis de l'Arche des Métiers n°ADM-EXT-33-25 d'un montant de 20€ TTC pour les frais de repas du médiateur mobilisé pour la mise en œuvre de l'animation gratuite proposée,

Considérant l'avis favorable de la Vice-présidente en charge des Services à la population et du Vice-président en charge des Personnes âgées,

DECIDE

Article 1 : La programmation de l'animation gratuite « Film en 3D : L'Expérience VR (virtual reality) », le mardi 1^{er} avril 2025 de 14h à 16h30, au sein de la Résidence autonomie La Laoune à Coucouron, avec une ouverture aux résidents de l'Ehpad Saint-Joseph de Coucouron et à toutes les personnes âgées de 60 ans et plus habitantes du territoire de la Communauté de communes.

Article 2 : La contrepartie qui se matérialise par l'accueil du médiateur par un agent de la Communauté de communes, et la prise en charge de ses frais de repas pour un montant de 20€ TTC.



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 007-200072007-20250324-2025_07-AU

S²LO

Article 3 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le 21/03/2025

Le Président, Jacques GENEST

